



LE RÈGLEMENT FINANCIER 2025-26

Ce document fait office d'appel de rétributions. Merci de faire parvenir votre choix avec le règlement sous quinzaine.

Frais de scolarité

Rétribution des familles : 165€

Sorties pédagogiques et voyages scolaires :

Chaque année les élèves partent en voyage scolaire. Ces séjours sont financés en partie par une subvention municipale, une participation de l'APEL et une participation des familles en fonction de la durée du séjour pour un coût maximal de 50€ la journée jusqu'en CE1 et de 80€ à partir du CE2 (un règlement échelonné dans l'année est proposé par chèque ou virement).

- en maternelle : 2 jours,
- en CP-CE1 : 2 jours,
- en CE2 – CM : 4 à 5 jours.

Modes de règlement

Les frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2025-2026 sont de **165€ par enfant** scolarisé dans l'école. Une remise de 30 % est accordée au troisième enfant et les suivants.

Le mode de règlement (au choix) :

- ◆ par prélèvement bancaire, si vous y souscrivez, merci de remplir le document au verso.
- ◆ en chèque établi à l'ordre de l'OGEC Ste Bernadette.
- ◆ en espèces (dans une enveloppe au nom de l'enfant, aux échéances choisies ci-dessous).

La périodicité de versement (au choix) :

- ◆ en 1 fois (échéance au 15/10/2025) ;
- ◆ en 3 fois (échéances 15/10/2025, 15/01/2026 et 15/04/2026). Si vous réglez par chèque, **merci de faire les 3 chèques, qui seront encaissés aux échéances prévues (ça évite de faire un rappel, d'avance merci de votre compréhension) :**

	Au 15/10/2025	Au 15/01/2026	Au 15/04/2026
Pour 1 enfant	55,00 €	55,00 €	55,00 €
A partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé dans l'école	38,00€	38,00€	39,00€

- ◆ en 10 fois (mensualité de 16,5€ avec échéance au 10 de chaque mois à compter d'octobre jusque juillet). **Pour ce choix, nous n'acceptons que les prélèvements et les espèces.**

En cas de difficultés

Si vous rencontrez des difficultés pour tenir cet échéancier de paiement, vous pouvez en parler avec Laëtitia Le Doaré, Directrice de l'établissement, pour trouver une solution.

Impayés

En l'absence de réponse à nos sollicitations conformément aux termes du contrat de scolarisation, l'OGEC aura recours aux procédures de recouvrement des dettes afin de régulariser la situation.

